Accusé de réception en préfecture
068-200066058-20240626-20240626p5-DE
Date de télétransmission : 02/07/2024
Date de réception préfecture : 02/07/2024

SAINT-LOUIS AGGLOMERATION

Délibération du Conseil de Communauté

Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Membres élus	:	78
Membres en fonction	:	78
Membres présents	:	45
Membres absents	:	33
Procurations	:	21

Séance du 26 juin 2024
L'an deux-mille-vingt-quatre, le mercredi 26 du mois de juin, à 18 h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni au Centre de Secours Principal des Trois Frontières, sous la Présidence de M. Jean-Marc Deichtmann, Président de Saint-Louis Agglomération

Date de convocation	:	20/06/2024
Date de transmission	:	02/07/2024
Date de mise en ligne	:	03/07/2024

Présents :
Mme BACH Céline, M. BACHMANN Florian, M. BAUMLIN Christian, M. BERNASCONE Gilbert, M. BOHLY Dominique, M. CAPON Patrick, Mme CHOQUET Sylvie, M. DEICHTMANN Jean-Marc, M. DELMOND Max, Mme FRANCOIS Christine, M. FUCHS Gilbert, M. FUCHS Serge, M. GASSER Lucien, M. GISSY Bertrand, M. JUCHS Bernard, M. KASTLER André, M. KERN Gérard, M. KNIBIELY Philippe, Mme KUNTZ Valérie, M. LATSCHA Gaston, M. MILINTENDA Carmelo, M. OTMANE Rémy, M. PFENDLER Pierre, M. PISARONI Gabriel, Mme RAMASSAMY-BELLAMY Thurianne, M. RODDE Stéphane, M. ROUDAIRE Joël, M. SCHACHER Francis, M. SCHICKLIN Julien, Mme SCHMIDIGER Pascale, M. SCHMITTER Bernard, Mme SCHMITT-MEYER Sandrine, Mme SFEIR Lola, M. SIBOLD Clément, Mme STRAUMANN-HUMMEL Jocelyne, M. STRIBY Patrick, M. STRICH Vincent, M. TSCHAMBER Yves, Mme TCHEKOUTIO-TAISNE Aline, M. TURRI Pascal, M. UEBERSCHLAG André, Mme WILLER Christèle, M. ZELLER Thomas, Mme ZINGLE Mireille, M. ZINNIGER Roger

Absents excusés :
M. ADRIAN Daniel, Mme CAZES Hélène, Mme CHAPPEL Josiane (pouvoir à M. LATSCHA Gaston), Mme DINTEN Françoise (pouvoir à M. BACHMANN Florian), M. ECKES Raymond (pouvoir à Mme SCHMIDIGER Pascale), M. FERON Jules (pouvoir à Mme BOHLY Dominique), Mme FERRANDEZ Françoise, M. GABRIEL Guillaume, Mme GANGLOFF Karin (pouvoir à M. KNIBIELY Philippe), Mme GERTEIS Stéphanie (pouvoir à M. GISSY Bertrand), M. GIEGELMANN Hubert (pouvoir à Mme CHOQUET Sylvie), M. GINDER Philippe (pouvoir à M. TURRI Pascal), Mme HELGEN Sandrine, M. KAHRIC Franck, M. KANNENGIESER Bernard (pouvoir à M. CAPON Patrick), Mme KIBLER-KRAUSS Sabine (pouvoir à M. KERN Gérard), Mme LEFEBVRE Martine (pouvoir à Mme SCHMITT-MEYER Sandrine), M. LITZLER Thierry (pouvoir à M. PFENDLER Pierre), M. MARTIN Anthony, M. MEYER Jean-Paul (pouvoir à M. GASSER Lucien), M. MULLER Hubert, M. MULLER Jean-Luc, M. MUNCH Paul-Bernard, Mme MUTH Sandra (pouvoir à M. SCHICKLIN Julien), M. PILLERI Angelo (pouvoir à M. Milintenda Carmelo), M. RIBSTEIN André, Mme RINQUEBACH Ariane (pouvoir à M. PISARONI Gabriel), Mme ROSSE Christiane (pouvoir à Mme BACH Céline), M. SCHICCA Daniel (pouvoir à M. SCHMITTER Bernard), Mme SORET VACHET-VALAZ Rachel, Mme TRENDEL Isabelle (pouvoir à M. KASTLER André), M. WIEDERKEHR Denis, Mme WOGENSTAHL Nadine (pouvoir à M. DEICHTMANN Jean-Marc), M. WOLGENSINGER André, Mme ZAKRZEWSKI Valérie (pouvoir à Mme FRANCOIS Christine),

Secrétaire de séance :
Mme SCHMIDIGER Pascale

Accusé de réception en préfecture
068-200066058-20240626-20240626p5-DE
Date de télétransmission : 02/07/2024
Date de réception préfecture : 02/07/2024

5ème QUESTION

Modification n°4 du règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours pour la période 2021 à 2026 inclus
(DELIBERATION n° 2024-104)

Conformément au Code général des collectivités territoriales, dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité, Saint-Louis Agglomération a décidé de mettre en place un dispositif d'attribution de fonds de concours en faveur de ses communes membres sur la période 2021 à 2026 inclus.

Le soutien financier apporté par Saint-Louis Agglomération a pour objet le financement de projets communaux qui devront s'inscrire en cohérence avec le projet de territoire de Saint-Louis Agglomération fondé sur les trois grandes orientations identifiées dans la stratégie « Vision d'Avenir 2030 » actualisée de Saint-Louis Agglomération :

- un territoire plus fluide aux mobilités soutenables ;
- une ville-monde et des villages : un même territoire attractif à l'heure des transitions ;
- un territoire de service et de bien-être pour l'épanouissement de tous.

Tel que prévu dans le règlement d'attribution 2021-2026, l'enveloppe des fonds de concours normée est calculée selon la population globale en vigueur avec un ajustement des chiffres de la population à mi-parcours soit au 1er janvier 2024.

L'enveloppe sur la période 2024/2025/2026 est ainsi calculée selon la population en vigueur au 1er janvier 2024 (+ le solde des enveloppes attribuées aux communes sur la période 2021/2022/2023) et répartie entre les Communes selon une dotation par habitant dont le montant est une fonction décroissante de la strate démographique dans laquelle se situent ces communes :

1. Strate des communes dont la population est ≤ 500 habitants

   → Dotation = 25 €/habitant/an

2. Strate des communes dont la population est comprise entre 501 et 1 000 habitants

   → Dotation = 20 €/habitant/an

3. Strate des communes dont la population est comprise entre 1 001 et 2 500 habitants

   → Dotation = 12 €/habitant/an

4. Strate des communes dont la population est comprise entre 2 501 et 5 000 habitants

   → Dotation = 8 €/habitant/an

5. Strate des communes dont la population est comprise entre 5 001 et 10 000 habitants

   → Dotation = 7 €/habitant/an

6. Strate des communes dont la population est > 10 000 habitants

   → Dotation = 6 €/habitant/an

Accusé de réception en préfecture
068-200066058-20240626-20240626p5-DE
Date de télétransmission : 02/07/2024
Date de réception préfecture : 02/07/2024

Au regard des difficultés financières de l'agglomération et de la difficulté à accorder de la manière la plus objective possible les fonds de l'enveloppe dite exceptionnelle, et après avis du Bureau et de la Conférence des Maires, il a été décidé de supprimer cette enveloppe pour la période triennale 2024/2025/2026.

Une évolution des dépenses éligibles est également envisagée. Il est ainsi proposé dans un premier temps de compléter le règlement en rendant éligibles au versement des fonds de concours les achats d'équipements (investissement) pour les Centres de Première Intervention (CPI).

Les tableaux d'attribution des fonds de concours annuels ont été mis à jour en fonction de la population globale au 1er janvier 2024.
Il est proposé que l'**enveloppe globale annuelle** affectée aux fonds de concours soit **fixée à 830 683 €** (non révisable), soit 2 492 049 € (non révisable) sur la période 2024/2025/2026.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la modification n°4 du règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours 2021/2026 tel que ci-annexé ;
- de prévoir les crédits nécessaires au BP 2024/2025/2026 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

↳ approuve à l'unanimité ces propositions.

Pour extrait conforme,
Saint-Louis, le 1er juillet 2024

La Secrétaire de séance,

Pascale SCHMIDIGER

Le Président,

Jean-Marc DEICHTMANN

SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION